Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_153-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un-septembre deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le mardi quinze septembre deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (18) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Nathalie HAMON, Laurence ZIGLINI, Brune BEGUIN, Camille MOYENCOURT, Laurène BASLE, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Françoise RIOU, Caroline FERRASSON.

Représentés (4) : Véronique SALZE-LOZAC'H pouvoir à Philippe ROULLE, Bertrand ROBINET pouvoir à Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL pouvoir à Sophie GUYON, Muriel CARUHEL pouvoir à Françoise RIOU.

Absent (1) : Grégoire BOUREL.

Madame Caroline FERRASSON a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie Marjot Lebeau, Directrice générale des services.

Délibération n°153-2026
Groupement de commande pour la réalisation de travaux d'équipements et de canalisations (Réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales, d'adduction d'eau potable et de voirie) – secteur du lotissement des fleurs à Saint-Lunaire : avenant n°1

Rapporteur : Eric Legrand

Suite aux dernières élections municipales, il convient de modifier la convention constitutive du groupement de commande en objet par voie d'avenant.

Les modifications à effectuer sont les suivantes :

- Remplacement du SIA par le REA comme signataire de la convention ;
- Modification de l'article 7 comme suit :

Article 7 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est composée, conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), d'un représentant de la CAO de chaque membre du groupement. Elle comprend ici deux membres.

Elle est présidée par le représentant de la collectivité coordinatrice. Ce dernier à voix prépondérante.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260921-2026_153-DE

Les représentants désignés pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement sont :

1. **Christophe RICOUR, Président, pour REA**
2. **Philippe ROULLE, Maire, pour la commune de Saint-Lunaire.**

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *les modifications concernant la convention constitutive du groupement de commande pour la réalisation d''équipements et de canalisations dans le secteur du lotissement des fleurs à Saint-Lunaire entre la commune de Saint-Lunaire et le syndicat Rance Emeraude Assainissement ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant correspondant.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE
(Ille-et-Vilaine)